

Rapport d'activité 2024

Dossier de presse

- **Cahier 1**
Avant-propos de la Contrôleure générale

- **Cahier 2**
Etat des lieux de privation de liberté en 2024

- **Cahier 3**
Suivi de l'application des recommandations du CGLPL par les pouvoirs publics

- **Cahier 4**
Activité 2024, visites et saisines, ressources humaines et budgétaires

- **Cahier 5**
Liste des établissements visités par le CGLPL en 2024

pour toute information, contact :

Yanne Pouliquen, contrôleure - déléguée à la communication
06 32 87 45 42 / 01 53 38 47 96 / yanne.pouliquen@cglpl.fr

www.cglpl.fr

Cahier 1

Avant-propos de la Contrôleure générale



Cellule vétuste occupée par trois détenus en maison d'arrêt
(©K. Bizard / CGLPL)

Chemises fleuries, grattant leur ukulélé, deux animateurs entonnent « dans la jungle, terrible jungle... », au chevet d'un patient, agité et mal en point, qui adore la ritournelle et se calme presque aussitôt.

Très applaudies, des détenues, fières et ravies, se préparent à danser devant leurs « co »¹, leurs profs et leurs surveillantes enthousiastes. Très rigolos, ces surveillants qui chassent des poules, entrées en détention, par la porte du jardin « allons, allons mesdemoiselles, sortez, vous allez encore faire des saletés et ne pas nettoyer ». Et ce jeune homme à la peau noire, long et maigre, qui, l'air sérieux, arbore, dans le service de psychiatrie où il est enfermé, un badge sur sa blouse indiquant son identité : « Neveu de G.W. Bush », ce qui lui vaut de s'attabler aux réunions de service.

¹ Codétenues.

Oui, cela peut surprendre, mais il y a de beaux moments dans les lieux de privation de liberté. De ceux, rares, que l'on n'oublie jamais.

Entre autres aussi, le sourire malicieux de ce détenu auxiliaire (travaillant aux services généraux de la prison) qui pousse sa poubelle à roulettes – ironiquement siglée « aux puces », car il ramasse les punaises de lit qui pleuvent des plafonds dans des seaux d'eau disposés dans les coursives ; et s'émouvoir de ces gamins joyeux dans un centre éducatif fermé : « Ah Madame, pour s'enfuir d'ici, il nous faudrait monter sur une vache, on mettrait 8 heures à arriver en ville, et puis, de toute façon, on est bien ici, on veut pas partir ». S'amuser de jeunes hommes et femmes pour une fois réunis lors d'un « atelier organisé en mixité » qui papotent tout bas et tout serrés sous l'œil quasi attendri de surveillants : « regardez, comme ils et elles sont contents ». Admirer la grande pièce, aux abris douille, empilés jusqu'au plafond, où dorment les énormes chats – venus de la SPA et stérilisés – d'un centre de détention, qui chassent les énormes rats qui avant leur arrivée cavalaient partout. Ou écouter ces musiciens dont les percussions viennent distraire, un peu, de leur triste sort, les étrangers d'un centre de rétention. Et comment oublier le concert futuriste donné par des détenus longues peines, sous la houlette de l'artiste Nicolas Frize ? Et ces cérémonies des remises de diplômes en prison ou ces « Top CEF ! », concours de pâtisserie de gamins des centres éducatifs fermés. Revoir cette magistrate, attentive, qui, penchée sur les dossiers de patients en psychiatrie, confirme que le regard d'un juge fait baisser l'isolement et la contention. Repartir les bras chargés d'une prison pour mineurs, où de jeunes détenus fabriquent et vendent, tout fiérots, leurs « savons 100% bio et naturels ». Et encore, après de très sévères constats du CGLPL, recevoir, dans les deux mois, un plan de métamorphose totale d'un grand service de psychiatrie. Et aussi s'émerveiller devant le film « Danser sa peine », où l'on voit des femmes apprendre à danser en prison avec Angelin Preljocaj, et sortir, le temps de spectacles magnifiques et publics. Ou assister à des concours d'éloquence de gamins ou d'adultes détenus, qui, entraînés par des professeurs et des avocats, plaident ou discourent sur des causes. Au hasard « Faut-il toujours dire la vérité ? ». « Ah non ! » s'exclame, un candidat, « si tout le monde s'extasie sur un bébé alors qu'on sait tous que les bébés sont très moches, c'est pour faire plaisir ! ça s'appelle vivre en société ». Observer, dans un hôpital, des autistes en psychiatrie caresser les mains des soignants qui les aident en tout, et voir l'un d'eux prendre par le bras une jeune femme qui marche en vomissant, ce qui semble son habitude : « ça on le fait aux toilettes, tu le sais, viens avec moi ». Et puis participer à des débats « citoyens » sous l'égide d'associations, de professeurs, de formateurs. Sur l'égalité des chances : « Nous, dans nos quartiers, on est nés dans la délinquance, on a grandi avec la délinquance, et on a fini par vivre de la délinquance ». Sur l'espoir d'un métier à la sortie : « Moi, je vais peut-être décrocher un emploi de manutentionnaire ! ». Et écouter le récit d'un match de foot endiablé, surveillants/détenus. Et tous ces cours, ces ateliers, ces « distractions » dispensés à l'hôpital, en prison, en centre éducatif fermé, etc.

Au fait, pourquoi tous ces artistes, formateurs, étudiants, profs, sportifs, étudiants, professionnels du droit, de la santé, associations, chefs d'entreprise, donnent-ils de leur temps aux captifs ?

Simplement parce qu'ils et elles savent, profondément, que ces instants sont utiles, bienfaisants. Salutaires. Du reste, la loi l'impose en prison, qui rend obligatoires les loisirs et activités, comme autant de preuves d'efforts : « Une personne détenue condamnée remplit l'obligation prévue par les dispositions de l'article L411-1 [du code pénitentiaire] lorsqu'elle exerce au moins l'une des activités relevant de l'un des domaines suivants : travail, formation professionnelle, insertion par l'activité économique, enseignement, activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques ». Adoptées par la France, les règles pénitentiaires européennes le disent aussi : « La vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison » car « Chaque détention est gérée de manière à faciliter la réintégration dans la société libre des personnes privées de liberté ».

Cette charte – car c'en est une – n'est pas sortie d'un esprit faible ou mièvre, elle a, au contraire, été mûrement réfléchi par des élus, des juristes, des penseurs, des philosophes, chercheurs, psychologues, criminologues de toute l'Europe. Et elle a vocation à s'appliquer dans presque tous les lieux visités par le CGLPL. Hélas, ce n'est pas vraiment le chemin actuellement emprunté. Et pour tout dire, des moments sombres il y en a tant. Trop.

Être reçus par des prisonniers, « chez eux » : « Excusez, on est trois, c'est petit, vous pouvez vous asseoir sur le frigo, si ça vous va ». Vision désormais familière d'un matelas, poussé sous le lit superposé, auquel il manque l'échelle et des cafards grignotant les fils du téléphone. Ressortir

d'une cellule après une heure de discussion, avec l'onglée, claquant des dents et se demander comment ils font là-dedans pour supporter le froid. Entendre ce récit d'un suicide : « quand le détenu, en face, il a mis le feu à sa cellule, on l'a vu sauter, gigoter dans tous les sens, c'était comme l'enfer ! ». Écouter médecins, surveillants, gradés, dénoncer : « Impossible pour les détenus de décrocher de la drogue ici ! Ça circule partout ! ».

Et cette femme, en soins sans consentement, qui décrit son maintien au sol, ses clameurs, ses protestations et l'aiguille qui lentement s'enfonce. Son réveil, attachée aux pieds, aux mains, au ventre. Contenue, ça s'appelle. Impossible de bouger. Elle hurle. Nul ne vient.

Voir ces parents dérouler lentement les dessins tristes et effrayants de leur garçon enfermé, isolé, paniqué. Et ce blondinet de 17 ans, à l'esprit perdu, qui suce son pouce, dort avec un doudou et reste collé à son éducateur, tant il redoute les quolibets des autres. « On nous envoie beaucoup de mineurs, dont on nous prévient qu'ils souffrent de troubles psychiques », raconte un directeur de CEF « mais lorsqu'on arrive à les prendre en main, on découvre qu'ils souffrent en fait de graves traumatismes, de ruptures successives, et de carences éducatives et affectives, découvertes par nous sur le tard, alors qu'il aurait fallu s'en occuper bien avant ». Sauf que délaissement oblige...

Que dire des 4 500 décisions de juges des enfants toujours pas exécutées, fin 2024, après de très longs mois. « C'est épouvantable, nous passons notre temps à trahir des enfants à qui nous promettons notre protection » se désolaient, récemment, des juges écœurés, lors d'un colloque sur le sujet. Des élus, pourtant, veulent à tout prix, asséner des amendes aux « parents défaillants » de jeunes délinquants, quand l'État est le premier des parents défaillants. Car les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) – donc à la République – formeront environ 50% des jeunes à la rue et que parmi 400 000 gamins de l'ASE, 15 000 sont victimes de la prostitution et de proxénètes.

Ce délaissement coupable se retrouve partout. Dans tous les lieux visités et en toute matière. Dans l'enseignement délivré aux jeunes enfermés, en psychiatrie, en prison, en CEF, comme l'a montré l'avis du CGLPL² qui décrit les ruptures scolaires, les heures de cours cinq fois inférieures à celles délivrées à leurs camarades de dehors. Et les « vacances scolaires » sans prof du tout, puisque ce sont les « vacances ». Sans doute que cela vaudrait le coup de s'y pencher. Est-ce vraiment insurmontable ?

Délaissement encore, dans cet énorme centre pénitentiaire. Sinon comment comprendre que le bâtiment des jeunes détenus soit situé entre deux étages adultes. Yoyos, projections, cris, menaces, ordres... les gamins prennent en pleine tête tout ce que la prison est censée leur éviter. Délaissement aussi dans les centres de rétention administrative, où la peur, voire la panique, se lisent dans le regard des étrangers soumis au règne de la loi du plus fort dans leur « zone de vie », où les policiers ne rentrent pas.

Si l'on ajoute à ce marasme, une pédopsychiatrie en état de collapse, laissant sans soins des enfants qui en auraient fort besoin, le tableau est vraiment moche. C'est à peine mieux pour les adultes. Le CGLPL ne cesse d'alerter sur des services ravagés par le manque de soignants. Mais enfin, il y a quelque espoir, la santé mentale ayant été déclarée « grande cause nationale », elle aura peut-être, droit aux égards qu'elle mérite. Sans, comme maintenant, laisser seuls avec leurs maux des milliers de malades, dont beaucoup finissent incarcérés après un piètre et expéditif « examen psychiatrique » ? Selon les études, 30% de détenus sont atteints de troubles psychiatriques graves et l'une d'elle, récente, est titrée « la prison pour asile ? » Voilà qui dit tout de cet état lamentable.

D'ailleurs, chaque semaine ou presque, des médecins, des infirmiers, des soignants en général, appellent le CGLPL à l'aide, révoltés, désespérés. Soit qu'en psychiatrie, ils n'aient plus les moyens de soigner. Soit qu'en prison, il n'y ait pas assez de surveillants pour amener leurs patients, à travers les coursives, d'un bout de l'établissement à l'autre et que 30 à 40 % des rendez-vous fixés soient annulés.

Nos concitoyens connaissent-ils l'immense lassitude et le dégoût des directeurs et agents pénitentiaires de devoir empiler des détenus au point de dire au CGLPL « Nous avons un devoir de réserve, mais soyez nos porte-paroles ! ». Car la surpopulation, tel un nuage maléfique de

² CGLPL, Avis du 17 novembre 2023 relatif à l'accès des mineurs enfermés à l'enseignement publié au Journal officiel du 31 janvier 2024.

sauterelles, empire chaque jour, ravageant tout sur son passage. Les détenus, bien sûr, enfermés à plusieurs, en compagnie des vermines, 22 heures sur 24 dans de minuscules cellules en maison d'arrêt (où se purgent les « les petites peines » et où attendent d'être jugés les prévenus en détention provisoire). Mais aussi les surveillants, épuisés. Il en manque 6 000 en France. Plus ou peu d'accès aux activités. Les violences qui grimpent, entre détenus, entre surveillants et détenus. En Occitanie, ce ne sont même plus les cellules qui manquent mais les matelas à mettre au sol. Ailleurs, ce sont les mètres carrés qui manquent pour installer des matelas. C'est dire...

Pourtant le scandale actuel ce ne serait pas ces conditions infectes, mais une rumeur de massages prodigués aux détenus. Faux, mais qu'importe, l'interdiction d'activités « ludiques » a fichu en l'air une foule de dévouements, d'enthousiasmes, de savoirs que délivrent les intervenants en prison.

Le ministre de la justice a qualifié de « révolution carcérale » les nouveaux quartiers de haute sécurité. Hygiaphone au parloir, interdiction des contacts physiques avec les proches, activités réduites... Vertigineuse régression, en fait. Retour quarante ans en arrière sur ce qu'avait aboli Robert Badinter. Espoir ? Les mesures si dures du garde des sceaux devraient l'inciter à construire une autre « révolution carcérale », plus ambitieuse et courageuse ! En suivant le chemin qui, prôné par l'immense majorité des professionnels, verrait des détenus libérés quelques semaines avant la fin de peine, encadrés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, comme au temps du covid. Et développer la semi-liberté, sous-employée, financer normalement les « placements extérieurs », menacés de ruine financière. Punir est normal. Écarter un temps aussi. Mais il n'est plus possible d'accepter les sanctions telles qu'elles sont devenues. Ni d'envoyer ceux qui ne respectent pas la loi, ou des malades, des jeunes, dans des lieux qui ne la respectent pas.

Étrangers, malades, enfants maltraités, prisonniers, trop de nos concitoyens sont à l'abandon ! Qu'attendons-nous, collectivement de la peine ? De la psychiatrie ? De la protection de l'enfance ? Des centres de rétention ? Autant de questions graves et lancinantes.

Récemment un jeune homme, sorti de prison il y a un an, confiait au CGLPL : « de tous mes amis de l'ASE, à part moi, pas un seul ne s'en est sorti, pas un seul ». Notre société, nos gouvernants, nos élus doivent le faire enfin mentir. Espoir de voir notre pays perdre le sacre d'un des plus mauvais élèves d'Europe.

Dominique SIMONNOT

Contrôleure générale des lieux de privation de liberté

Cahier 2

Etat des lieux de privation de liberté en 2024



Patients dans la cour d'une unité fermée en hôpital psychiatrique (© K. Bizard / CGLPL)

En 2024, le CGLPL a effectué 133 visites de contrôle d'établissements: 23 établissements pénitentiaires, 30 établissements de santé mentale, 12 hôpitaux recevant des personnes privées de liberté (chambres sécurisées), 2 unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI), 2 centres de rétention administrative (CRA), 1 zone d'attente, 8 centres éducatifs fermés (CEF), 8 tribunaux et 47 locaux de garde à vue. **Le CGLPL a en outre réalisé 8 missions de vérification sur place** dans le cadre de travaux thématiques et du suivi de ses recommandations.

Le CGLPL a été destinataire en 2024 de 2 503 courriers de signalements d'atteintes aux droits fondamentaux, concernant à 74,08% des établissements pénitentiaires, à 15,84% des établissements de santé et à 5,55% des lieux de rétention administrative et zones d'attente.

Nourri de ses nombreuses visites d'établissements (2 120 depuis la création de l'institution) et des courriers qui lui sont adressés, le CGLPL s'est attaché à présenter ses principaux constats pour chaque lieu de privation de liberté dont il a à connaître. Ce document en reprend des extraits.

Croissance sans fin de la surpopulation carcérale

L'année 2024 est marquée pour la quatrième fois consécutive par une croissance inquiétante et nocive de la surpopulation carcérale. Avec 82 921 détenus pour 62 358 places au 1er avril 2025 et un taux d'occupation moyen des maisons d'arrêt à 161,8% (22 établissements ou quartiers maison d'arrêt étant occupés à plus de 200%), la France atteint chaque mois de nouveaux records d'incarcérations. **Plus de la moitié des détenus sont hébergés dans des prisons dont le taux d'occupation dépasse les 150%.**

L'explosion du nombre des matelas au sol (4 752 au 1^{er} avril 2025 contre 3 307 un an plus tôt) est la marque de la saturation de l'appareil pénitentiaire. Face à un nombre toujours plus grand de détenus, le nombre des places de prison n'évolue qu'avec difficulté. Cela se traduit par deux évolutions vers le pire : **la dramatique aggravation de la densité des maisons d'arrêt et la saturation des centres de détention** dont la densité est passée de 87,3 % au 1^{er} janvier 2021 à 98,1 % au 1^{er} janvier 2025. Même les maisons centrales traditionnellement épargnées, sont mises à contribution pour désengorger les maisons d'arrêt puisque, sur la même période, leur taux d'occupation est passée de 71,5 % à 82,5 %.

Les observations déjà faites par le CGLPL sur la surpopulation carcérale¹ conservent toute leur pertinence, et la recommandation tendant à la mise en place d'une régulation carcérale contraignante fondée sur la loi demeure plus urgente que jamais. **L'extension des ravages de la surpopulation carcérale aux établissements pour peine est en revanche une nouveauté.**

Les visites du CGLPL en 2024 ont, sans surprise et plus encore que les années précédentes, illustré les conséquences délétères de cette surpopulation. L'un des établissements visités ne comptait pas moins de 120 matelas au sol. Les prisons dans lesquelles tous les détenus sont placés dans des conditions indignes selon la jurisprudence de la CEDH ne sont pas rares. Dans plusieurs établissements contrôlés, les cours de promenade sont désormais trop exigües pour accueillir l'ensemble de la population carcérale.

Dans de telles conditions, l'entretien de l'immobilier est impossible. On trouve donc fréquemment des cellules vétustes, de la peinture qui s'écaille, des sanitaires dégradés, des fenêtres qui ne ferment pas, un chauffage défaillant, du mobilier insuffisant, etc. Les rats pullulent et les cellules sont souvent infestées de punaises ou de cafards. **Pour autant, il est fréquent que les établissements ne disposent pas des moyens d'engager une rénovation.** Pour les petits travaux, ils ne sont pas en mesure de vider des cellules le temps nécessaire ou ne disposent pas d'équipes de maintenance. Pour les grosses prisons, les plus vétustes n'ont aucun plan global de rénovation ou font état des **vagues projets de constructions d'établissements nouveaux qui ne voient jamais le jour mais qui sont un prétexte toujours renouvelé pour différer la rénovation de l'existant.**

Les recours contre les conditions indignes de détention restent peu opérants. Si l'indignité des conditions de détention de la majorité des détenus est bien réelle, ces derniers ignorent souvent les recours qui leur sont ouverts, puisque qu'aucune information utile à cet égard n'est en général diffusée. **Et quand les détenus sont informés de l'existence du recours institué par le code de procédure pénale, ils font état de leur réticence à en faire usage car ils craignent par-dessus tout le transfert vers un autre établissement,** synonyme d'un éloignement de leurs proches, de la perte des « avantages » acquis sur place (accès au sport, à l'enseignement, au travail, etc.), contre une place sur une liste d'attente et de la rupture de toute forme de suivi social, médical ou d'insertion. Ils n'ignorent pas non plus qu'au regard de cette surpopulation généralisée, un transfert n'emporte aucune garantie de voir leur situation s'améliorer. **La fréquence du rejet de ces recours n'est du reste pas de nature à encourager leur exercice.**

L'accès aux activités constitue un enjeu essentiel de sécurité, d'évaluation et d'insertion. L'accès à des activités (enseignement, travail, activités sportives et socio-culturelles) est drastiquement insuffisant dans une très large majorité d'établissements. Si le développement d'activités de nature et à visée variées est susceptible d'être perçue, par certains observateurs

¹ Rapport *Les droits fondamentaux à l'épreuve de la surpopulation carcérale*, 2018.

Avis du 25 juillet 2023 relatif à la surpopulation et à la régulation carcérales, Journal officiel du 14 septembre 2023, texte 89.

extérieurs, comme une « faveur » faite aux détenus, il importe de souligner leur rôle essentiel dans la gestion quotidienne en détention. La dimension ludique qui s'attache à certaines d'entre elles est tout à fait secondaire, car elles sont parfois l'unique moyen de s'extraire, quelques heures par semaine, d'une cellule suroccupée. **Les activités constituent également, dans de nombreux établissements, un des rares espaces propices à des échanges constructifs et à des réflexions indispensables à tout projet de réinsertion**, ainsi que le soulignent avec constance tous les intervenants extérieurs qui participent à des activités en prison, qu'elles soient d'ordre socio-culturel ou éducatif. **A contrario, l'absence d'activités constitue un facteur évident d'accroissement des tensions et, partant, des violences interpersonnelles**, tant il relève du bon sens le plus élémentaire que le fait de maintenir trois personnes enfermées 22h sur 24 dans 9 m², sans autre horizon que télévisuel, ne peut qu'impacter négativement leur santé mentale.

La semi-liberté est très largement sous employée. Il s'agit pourtant d'un mode d'exécution des peines qui favorise la réinsertion des détenus en ce qu'il est lié à un emploi, à une recherche d'emploi ou à une formation. Aujourd'hui, la France dispose de 1 628 places de semi-liberté qui hébergent 1 619 détenus (taux d'occupation de 99,6%). Derrière ces chiffres se cachent des disparités fortes : les quartiers de semi-liberté (QSL) d'Île-de-France sont quasiment tous suroccupés tandis qu'ailleurs de nombreux QSL ne sont qu'à moitié occupés, les moins utilisés d'entre eux l'étant à 40%. **L'implantation des QSL et leur desserte par les transports en commun semblent être le premier critère de leur succès.** Elles permettent aux détenus de bénéficier d'un bassin d'emploi riche sans lequel leur réinsertion est impossible. Les conditions matérielles d'accueil sont souvent mauvaises. Les régimes de détention varient très considérablement, allant d'un régime portes ouvertes avec une large liberté de circulation interne à des régimes portes fermées sans possibilité d'accès à la promenade plusieurs jours de suite. L'accès à des espaces d'activités ou communs n'est pas toujours possible. **Le développement de la semi-liberté dans de larges proportions est souhaitable, mais doit s'accompagner d'une amélioration significative. Dans ce cadre où la sécurité n'est pas un enjeu, tout doit être tourné vers l'objectif de réinsertion.** Il faut pour cela choisir des implantations favorables, assurer des conditions de vie décentes, garantir un accompagnement intensif par les services sociaux et laisser les semi-libres disposer de l'ensemble des moyens de communication nécessaires à leur réinsertion.

Aggravation de la crise de la psychiatrie

Les visites du CGLPL mettent en lumière les difficultés que rencontrent les hôpitaux pour recruter leur personnel médical et paramédical. Dans 20 des 30 établissements de santé mentale contrôlés en 2024 le nombre de psychiatres était inférieur aux effectifs prévus, les postes d'infirmiers non pourvus se comptent par dizaines. **Un hôpital a connu une baisse de 75% de son effectif de psychiatres** depuis la précédente visite du CGLPL en 2011, dans un autre ce sont 30% des effectifs de psychiatres qui manquent. Dans de nombreux cas, **l'âge moyen du personnel est source de fortes inquiétudes sur la capacité à remplacer prochainement des départs massifs en retraite.**

En pareilles circonstances, la tentation de fermer des lits est forte. Elle permet de rétablir un fonctionnement normal dans les services mais revient souvent à reporter les difficultés sur l'environnement de l'hôpital. Dans l'un des services visités, la capacité d'accueil a baissé d'un tiers en dix ans, dans un autre les lits d'addictologie ont été fermés, comme ailleurs ceux de pédopsychiatrie. Dès lors, **l'organisation de la permanence des soins psychiatriques révèle une grande fragilité, reposant sur l'investissement et la conscience professionnelle des médecins et soignants**, mais qui appelle parfois des rythmes épuisants.

La tension capacitaire permanente préjudicie directement aux droits des patients. On observe parfois des **durées d'attente aux urgences de plus de quatre jours**, pendant lesquels les conditions d'accueil sont précaires voire indignes et les droits ignorés. Le parcours des patients se trouve grandement fragilisé par cette tension, qui conduit notamment à mêler des patients en soins sans consentement et des patients en soins libres dans des unités fermées ou à hospitaliser des mineurs dans des services pour adultes.

La liberté d'aller et venir au sein des établissements demeure un sujet d'attention pour le CGLPL. Aucune disposition légale ou réglementaire n'impose d'héberger des patients en soins sans consentement dans un service fermé, en revanche rien n'autorise à enfermer des patients en soins libres. Dans de nombreux établissements, des patients en soins libres demeurent pourtant

enfermés et doivent parfois obtenir une autorisation médicale pour sortir de l'unité. Dans la plupart des cas, l'accueil en soins sans consentement n'est possible qu'en unité fermée. Les visites du CGLPL en 2024 montrent en revanche que **les restrictions dans la vie quotidienne (tabac, téléphone, ordinateurs portables, etc.) tendent à s'alléger** et sont le plus souvent individualisées. **Le port obligatoire du pyjama est une mesure assez rare** mais des usages humiliants en sont encore faits.

Dans de trop nombreux cas, l'absence de réflexion institutionnelle sur la politique de réduction de l'isolement et la contention est encore totale. Conformément à la loi, l'isolement et la contention sont des mesures de dernier recours destinées à prévenir des risques immédiats pour le patient ou autrui. Chaque établissement doit établir un rapport annuel sur l'usage de ces mesures et la politique pour en limiter le recours. Si des établissements s'engagent dans des politiques « zéro contention » et de réduction de l'isolement, **le plus souvent la notion de dernier recours n'est pas intégrée**, les professionnels sont persuadés de faire de l'isolement thérapeutique et les dispositions législatives sont perçues comme une gêne dans la démarche de soins.

Les mesures illégales telles que l'isolement décidé « si besoin », l'isolement du patient dans sa chambre hôtelière ou autres lieux inadaptés (chambres sécurisées, fausses chambres d'apaisement), l'isolement systématique des détenus ou la prolongation informelle des mesures, l'isolement de patients en soins libres ne sont pas rares. **Des mesures de contention sont souvent mises en œuvre aux urgences en dehors de tout cadre légal et sans traçabilité.**

Les mesures d'isolement et de contention sont fréquemment mises en œuvre dans des conditions inappropriées. Dans la plupart des cas, les chambres d'isolement ne sont pas respectueuses de la dignité des patients et ne répondent pas aux exigences de la loi : manque de boutons d'appel, pas d'accès à l'air libre, impossibilité d'actionner la chasse d'eau des toilettes, absence de protection de l'intimité, etc. **Dans quelques établissements les chambres d'isolement sont en outre vétustes ou dégradées :** la régulation de la température ne fonctionne pas, l'électricité n'est pas sécurisée, murs et plafonds sont dégradés et parfois souillés, l'éclairage est défectueux ou insuffisant.

Les unités de soins intensifs en psychiatrie (USIP) sont des unités fermées décrites comme un cadre contenant pour des patients en crise ou présentant des troubles majeurs du comportement ou une dangerosité envers eux-mêmes. Contrairement aux unités pour malades difficiles (UMD), le fonctionnement des USIP demeure dépourvu de tout cadre juridique et résulte de la seule volonté des établissements confrontés à la gestion de patients « dangereux ». **Le cadre juridique des USIP et leur vocation sont flous : elles n'ont pas de procédure normée d'admission ni de règles sur le statut et les droits des patients.** La plupart n'accueillent que des patients en soins sans consentement mais certaines accueillent des patients en soins libres. La durée théorique de séjour est brève (2 mois) mais renouvelable sans limite ni contrôle. Les USIP intériorisent des prescriptions de sécurité dans le système de soins : elles sont systématiquement fermées et leur lien avec la prise en charge de proximité des détenus est assez obscur. Pour les équipes « classiques » de secteur, elles sont la cause – ou peut-être la conséquence – d'une perte de technicité dans la gestion de la crise. **Réponse à la crise du secteur psychiatrique et de la démographie médicale, les USIP peuvent être regardées comme le symptôme de l'échec de la prévention, voire comme la renonciation à cette politique.**

Assimilant l'intensité des soins au soin contraint, les USIP sont le cadre de nombreuses restrictions de la vie courante et d'une organisation quasi-carcérale. Elles imposent des règles de vie strictes : interdiction générale d'aller et venir ou d'accéder aux espaces extérieurs, privation des objets personnels ou port obligatoire du pyjama. Elles restreignent les relations extérieures des patients par un contrôle des visiteurs, la surveillance du courrier, le retrait des téléphones. Les atteintes à l'intimité y sont constantes. **La pratique de l'isolement y est si intensive que l'on arrive à le confondre avec l'hébergement puisque dans certaines USIP la chambre d'isolement constitue le mode d'hébergement de base,** ou que dans d'autres on pratique l'isolement en chambre hôtelière. Les USIP regroupent trois notions : soin, contrainte, intensité. Au regard des visites effectuées par le CGLPL, ce qui est intensif dans les USIP, ce n'est pas tant le soin que la contrainte, dont l'usage implique nécessairement du droit, des recours et le contrôle d'un juge.

Rétention administrative des étrangers : des prises en charges attentatoires à la dignité

La loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration a durci à bien des égards les conditions d'accueil et de séjour des étrangers mais pose enfin l'interdiction de placer des enfants en rétention administrative, recommandation de longue date du CGLPL. Il est regrettable que l'entrée en vigueur de cette interdiction soit repoussée au 1^{er} janvier 2027 à Mayotte. Dans une instruction à ses services, le ministre de l'intérieur a cependant précisé, concernant l'éloignement des familles avec enfants, qu'il était toujours possible de placer en rétention l'un des deux parents et d'assigner à résidence l'autre parent qui accompagne les enfants.

Dans des recommandations publiées en juin 2023², le CGLPL déplorait que ses constats dans les centres de rétention administrative (CRA) révèlent que **les prises en charge sont, dans la majorité des cas, gravement attentatoires à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes retenues**, et que **les visites successives du CGLPL donnent lieu à des recommandations récurrentes laissées sans suite**, du fait de l'inertie des autorités compétentes. Les visites de 2024 ne font que confirmer ce double constat.

Dans les centres visités, les conditions matérielles de vie sont indignes : l'architecture est inadaptée, les espaces exigus, les locaux dégradés, la climatisation insuffisante. L'absence totale d'autonomie des personnes retenues pour entretenir leur environnement direct limite les effets des prestations de nettoyage, dont les horaires sont très rarement respectés.

La proportion importante des sortants de prison est désormais présentée, par les autorités responsables, comme facteur quasi-exclusif d'accroissement de l'insécurité. Elle ne doit cependant pas occulter une autre évolution qui participe également de cette situation : de plus en plus de personnes retenues présentent des troubles psychiatriques graves et des problèmes d'addictions. **La sécurité des retenus ne semble pas être une priorité de l'action policière et se trouve insuffisamment garantie** en raison d'un nombre trop faible de policiers dans les zones de vie et de l'impossibilité pour les retenus de s'isoler. **La sécurité extérieure fait en revanche l'objet de mesures qui ne paraissent pas toujours nécessaires et proportionnées**. Toute sortie du CRA implique le menottage des personnes concernées, les moyens de contrainte ne sont pas systématiquement enlevés lors des consultations à l'hôpital, où des soins s'effectuent parfois en présence de fonctionnaires de police. **Une meilleure appréciation des risques liés à la vie au sein du CRA et de ceux qui pèsent sur les sorties permettrait probablement de rééquilibrer les priorités de sécurité**.

La durée des séjours augmente et s'établit en moyenne à plus de 26 jours. Cette évolution est en particulier due à l'impossibilité d'obtenir des laissez-passer consulaires. La volonté de faire usage de la rétention pour maintenir l'enfermement de personnes sans perspective raisonnable d'éloignement pose la question du fondement juridique de la rétention elle-même, dès lors que, légalement, le recours à la rétention est indissociable de l'objectif d'éloignement de l'étranger concerné.

Locaux de garde à vue et geôles de tribunaux : des droits encore mal respectés

La visite groupée des « parcours judiciaires » (contrôle d'un tribunal et des locaux de garde à vue de son ressort) constitue désormais le cadre habituel des contrôles des mesures de garde à vue et de la présentation des personnes privées de liberté à la justice. **Ce format permet d'appréhender le parcours global d'une personne** de son interpellation à la sortie du tribunal.

Les conditions matérielles d'accueil restent l'un des déterminants fondamentaux du respect de la dignité des personnes gardées à vue. Les visites effectuées en 2024 révèlent, comme par le passé, une très grande disparité à cet égard. **Les cellules visitées sont parfois**

² Recommandations relatives aux centres de rétention administrative de Lyon 2 (Rhône), du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), de Metz (Moselle) et de Sète (Hérault) publiées au Journal officiel du 22 juin 2023.

indignes, avec des surfaces inférieures à 5 m², non chauffées, dépourvues de toilettes et de point d'eau. **Dans d'autres lieux, les conditions matérielles sont très correctes**, les locaux clairs et entretenus ou récents. **Le nettoyage des locaux est également très diversement assuré**. Dans quelques-uns la saleté et l'odeur sont véritablement repoussants, dans d'autres un entretien normal est assuré.

Dans la plupart des services visités, des nécessaires d'hygiène sont disponibles, mais rarement distribués spontanément, de sorte que les gardés à vue doivent les demander, ce qui suppose d'en connaître l'existence. De la même manière, la douche, si elle est possible, doit être demandée. Il n'est pas rare que les contrôleurs rencontrent des gardés à vue dans un état déplorable, comme une jeune femme qui n'avait pu se brosser les dents ni se changer depuis trois jours.

Les mesures de sécurité donnent lieu à des recommandations récurrentes du CGLPL. Le cloisonnement des boxes des salles d'audience des tribunaux reste souvent excessif et interdit une bonne communication entre l'avocat et son client. Dans les services de gendarmerie, la question de la surveillance de nuit des personnes placées en cellule reste sans solution. Si le port des menottes est en général individualisé à l'intérieur des services, il est systématique pendant les déplacements. Le retrait du soutien-gorge et des lunettes reste systématique dans la plupart des cas et il arrive même que les soutiens-gorges ne soient pas restitués lors de la présentation à un juge.

Le droit de rencontrer un médecin et un avocat est mis en œuvre de manière très variable selon les lieux. Il n'est pas rare que les services ne disposent d'aucun local compatible avec la réalisation d'un examen médical digne de ce nom et que les « bureaux » d'entretien avec les avocats ne soient que des sortes de cabines très sommaires. La disponibilité des avocats était partout assurée par les barreaux, de même que la possibilité de voir un médecin, que celui-ci se déplace ou que l'on aille à sa rencontre. En revanche, il arrive que les temps d'attente soient longs, soit en raison de la surcharge des professionnels, soit en raison de leur éloignement.

Les centres éducatifs fermés, des structures toujours fragiles

Depuis de nombreuses années, le CGLPL s'intéresse à la solidité des structures qui accueillent les enfants et déplore régulièrement des équipes incomplètes, marquées par une grande instabilité, une formation insuffisante ou des conflits internes qui affectent la prise en charge des mineurs. Ces travers n'ont pas disparu, même si **les structures visitées gagnent un peu de stabilité**, avec de plus en plus d'équipes complètes. Cependant, **les difficultés de recrutement sont très loin d'avoir disparu**, et ont désormais pour conséquence des équipes mal formées. Un effort de formation interne, parfois au titre de la validation des acquis de l'expérience, pourrait partiellement y remédier.

Plusieurs des établissements contrôlés en 2024 sortaient de périodes complexes de conflits ou d'instabilité qui s'étaient traduits par des fermetures temporaires. Le CGLPL a pu observer des dynamiques nouvelles, appuyées sur la volonté de progresser. Néanmoins, ces progrès montrent souvent leur fragilité. Des outils d'organisation interne existent mais ils ne sont pas actualisés ou sont insuffisamment précis, alors que le manque de traçabilité et de lisibilité des procédures peut générer un sentiment d'insécurité, tant chez les professionnels que chez les mineurs. **Le défaut de pilotage dans les périodes de reprise d'activité fait craindre que sans davantage de formalisation des pratiques, les carences historiques ne reviennent**.

L'insertion des CEF dans leur environnement semble en revanche en progrès. Le plus souvent, de nombreux partenariats extérieurs dans divers domaines (santé culture, emploi, insertion, sport) permettent d'offrir aux jeunes des activités éducatives variées et adaptées ainsi que de favoriser leur intégration.

Les conditions matérielles d'accueil des jeunes laissent le plus souvent à désirer. S'il arrive que des CEF soient implantés sur des sites tout à fait accueillants, les locaux semblent de plus en plus marqués par la vétusté. **Les locaux sont souvent sinistres, vieillots ou décatés**, les équipements spartiates voire insuffisants, les revêtements particulièrement abîmés, les sanitaires

sales. Les chambres, fréquemment dépourvues de douche, sont mal tenues. Les locaux communs sont le plus souvent tristes et ne sont guère investis. **D'une manière générale, les jeunes sont insuffisamment associés au ménage, à l'entretien, à l'embellissement des lieux et leur accompagnement vers une autonomisation en matière d'hygiène en pâtit.**

L'éducation, objectif essentiel du placement en CEF dont ces établissements tirent du reste leur nom, reste très en deçà des besoins pour des enfants parfois encore soumis à l'obligation scolaire et qui, dans leur parcours antérieur, ont toujours été très défavorisés en tout, dont leur accès à l'enseignement. Dans l'un des CEF visités, le poste d'enseignant de l'éducation nationale était vacant depuis plusieurs mois et l'intervention ponctuelle de certains éducateurs de bonne volonté ne permettait évidemment pas de pallier cette absence. **Le régime « normal » de l'enseignement reste particulièrement parcimonieux** : les jeunes ne bénéficient que de trois heures de cours par semaine au maximum, aucun cours collectif n'est organisé et la continuité de l'enseignement pendant les vacances scolaires n'est pas assurée. **Le CGLPL rappelle sa recommandation de créer un statut spécial de professeurs pour les enfants enfermés, sans interruption pendant les vacances scolaires qui n'ont, pour ces élèves, aucune signification.**

L'accès aux soins dans les CEF n'est pas organisé de manière uniforme et dépend des ressources locales, les déficiences de l'offre de soins française s'y répercutent directement. Dans le meilleur des cas, chaque nouvel entrant rencontre un médecin généraliste dans les jours suivants son arrivée et bénéficie également d'un bilan de santé. Le plus souvent en revanche, il est difficile d'obtenir des rendez-vous médicaux et la prise en charge psychiatrique est compliquée en l'absence de pédopsychiatre. Dans le pire des cas, aucune infirmière n'intervient quotidiennement au CEF, le suivi des enfants est irrégulier et la distribution des médicaments n'est pas sécurisée.

Cahier 3

Suivi de l'application des recommandations du CGLPL



Cour de promenade d'un centre de rétention administrative (©K. Bizard / CGLPL)

Le CGLPL met son rapport annuel à profit pour s'enquérir auprès des ministres des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées trois ans auparavant, soit en 2021, afin d'évaluer la mise en œuvre des recommandations que les autorités se sont engagées à suivre.

Les recommandations en question étaient, pour l'année 2021, extraites des documents suivants :

- l'avis relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté (*Journal officiel* du 6 juillet 2021) ;
- les rapports de visite des lieux de privation de liberté au cours de l'année 2021¹.

A l'exception des rapports annuel et thématiques, toutes les recommandations du CGLPL ont fait l'objet d'une première procédure contradictoire avec les ministres. Les avis et recommandations leur sont systématiquement adressés et sont publiés avec la réponse des ministres concernés. Les rapports de visite d'établissements font l'objet de deux procédures contradictoires : l'une avec l'établissement et les autorités locales concernés au stade du rapport provisoire, l'autre avec les ministres au stade du rapport définitif.

¹ Le suivi des recommandations spécifiques concernant chaque établissement contrôlé sont disponibles sur le site internet du CGLPL à la suite des rapports de visite concernés.

Comme souligné les années précédentes, le suivi des recommandations du CGLPL par les ministres demeure un exercice formel et fastidieux. C'est la septième année que le CGLPL soumet ce suivi aux ministres concernés, selon la même méthodologie. Pour autant, il constate une nouvelle fois des retards dans les réponses apportées, voire une absence de réponses s'agissant des centres de rétention administrative et de certains établissements de santé mentale.

Cet exercice de suivi des recommandations a montré des réponses souvent parcellaires. Dans ce contexte, le CGLPL a décidé en 2023 de conduire des missions sur place de vérification dans certains établissements où les constats du CGLPL étaient particulièrement graves. Ont ainsi fait l'objet d'une visite de suivi des recommandations le centre de détention de Val-de-Reuil, le centre de santé mentale Jean-Baptiste Pussin à Lens et le pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Gonesse.

Le CGLPL rappelle que l'objectif est de mesurer et de rendre public ce qui a été fait pour changer le sort des personnes privées de liberté. Cela suppose qu'avant de se livrer à l'exercice formel de suivi des recommandations, celles-ci aient fait l'objet de plans d'action décidés et contrôlés par les ministres.

A côté des recommandations du CGLPL figurent des « bonnes pratiques » qui font également l'objet d'un suivi. Il s'agit de pratiques originales, de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté, qui peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. Dans les faits, ces « bonnes pratiques » ne sont que très peu généralisées.

Le CGLPL demande à nouveau que les ministres adressent des directives aux établissements concernés et à leurs organismes de tutelle afin d'y intégrer les recommandations validées par eux-mêmes.

Lieux de privation de liberté contrôlés en 2021 ayant fait l'objet d'un suivi des recommandations du CGLPL

Etablissements de santé

- Centre hospitalier Ariège Couserans à Saint-Lizier
- Centre hospitalier Henri Mondor à Aurillac
- Centre hospitalier du bassin de Thau à Sète
- Centre hospitalier de la côte basque à Bayonne
- Centre hospitalier Simone Veil à Blois
- Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer
- Centre hospitalier de Challans
- Centre hospitalier sud francilien de Corbeil-Essonnes
- Centre hospitalier de Gonesse
- Centre hospitalier Simone Veil à Eaubonne
- Centre hospitalier de Morlaix
- Centre hospitalier de Mulhouse
- Centre hospitalier Sainte-Marie de Nice
- Centre hospitalier de Vienne
- Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges
- Centre hospitalier spécialisé Jean-Martin Charcot à Caudan
- Centre hospitalier spécialisé de la Savoie à Chambéry
- Centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Etablissement public de santé mentale de l'Aube à Brienne-le-Château
- Etablissement public de santé mentale de l'Aisne à Prémontré
- Etablissement public de santé mentale Erasme à Antony
- Hôpitaux de Saint-Maurice
- Unité hospitalière sécurisée interrégionale de Rennes
- Unité pour malades difficiles de Châlons-en-Champagne
- Unité pour malades difficiles de Villejuif

Chambres sécurisées des centres hospitaliers d'Aiton, Auxerre, Bastia, Charleville-Mézières, Châteaudun, Val de Reuil, Epinal, Evreux, Jonzac, La Rochelle, Lille, Nancy et Orléans.

Etablissements pénitentiaires

- Centre de détention de Bédénac
- Centre de détention de Châteaudun 3
- Centre de détention de Joux-la-Ville 3
- Centre de détention de Saint-Sulpice 2
- Centre de détention de Val-de-Reuil 2
- Centre national d'évaluation de Lille-Sequedin
- Centre national d'évaluation de Fresnes
- Centre national d'évaluation d'Aix-Luynes
- Centre national d'évaluation de Réau
- Centre pénitentiaire d'Aiton
- Centre pénitentiaire de Borgo
- Centre pénitentiaire de Lille-Sequedin
- Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville
- Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran
- Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses
- Centre pour peines aménagées de Villejuif
- Centre pénitentiaire pour femmes de Rennes
- Maison d'arrêt d'Agen
- Maison d'arrêt d'Auxerre
- Maison d'arrêt de Chambéry
- Maison d'arrêt de Charleville-Mézières
- Maison d'arrêt de Cherbourg
- Maison d'arrêt d'Epinal
- Maison d'arrêt d'Evreux
- Maison d'arrêt de Rochefort
- Maison d'arrêt de Rodez
- Maison d'arrêt de Saint-Brieuc
- Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré
- Quartier de semi-liberté de Saint-Martin-Boulogne

Centres éducatifs fermés

- Centre éducatif fermé de Combs-la-Ville
- Centre éducatif fermé de Ham
- Centre éducatif fermé de Liévin
- Centre éducatif fermé de Limayrac-Colombières
- Centre éducatif fermé de Montfavet
- Centre éducatif fermé de Mulhouse
- Centre éducatif fermé de Sainte-Gauburge

Locaux et centres de rétention administrative, zones d'attente

- Centre de rétention administrative de Bordeaux
- Centre de rétention administrative de Nice
- Centre de rétention administrative d'Hendaye
- Centre de rétention administrative de Nîmes
- Centre de rétention administrative de Palaiseau
- Centre de rétention administrative de Strasbourg-Geispolsheim
- Zone d'attente de l'aéroport de Nice
- Zone d'attente de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry
- Zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle

Locaux de garde à vue

Commissariats de police : Antony, Aurillac, Auxerre, Béziers, Boulogne-Billancourt, Chambéry, Creil, Drancy, Draveil, Epinal, Tourcoing, Juvisy-sur Orge, Le Mans, Les Lilas, Montpellier, Nancy, 19e arr. de Paris, 9e arr. de Paris, Tergnier, Villejuif, Vitry-sur-Seine, Orly (PAF).

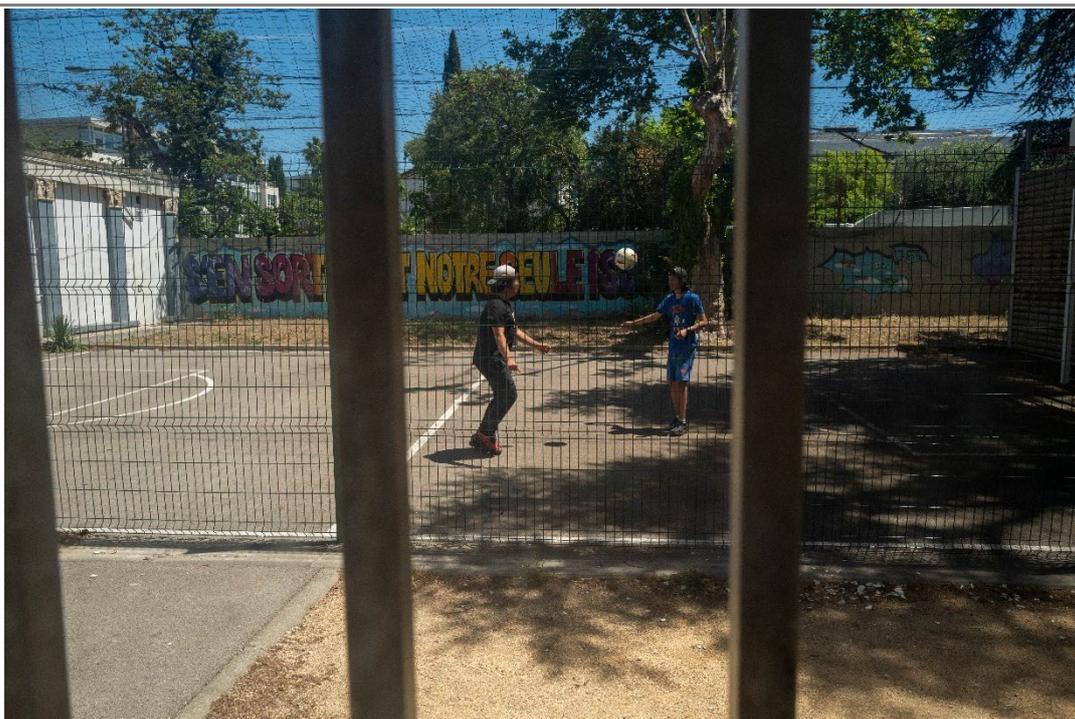
Brigades de gendarmerie : Anizy-le-Grand, Bar-sur-Aube, Brienne-le-Château, Chambéry, Jaunay-Marigny, Montendre, Vivonne et le groupement de gendarmerie départementale des Vosges.

Geôles et dépôts de tribunaux

Tribunaux judiciaires : Aurillac, Bobigny, Créteil, Epinal, Bastia (et cour d'appel), Chambéry (et cour d'appel), Evreux, La Rochelle et Nanterre.

Cahier 4

Activité 2024, visites et saisines, ressources humaines et financières



Partie de foot dans la cour d'un centre éducatif fermé (© K. Bizard / CGLPL)

➤ **En 2023, les contrôleurs se sont rendus dans 141 lieux de privation de liberté et y ont collectivement passé 415 jours**

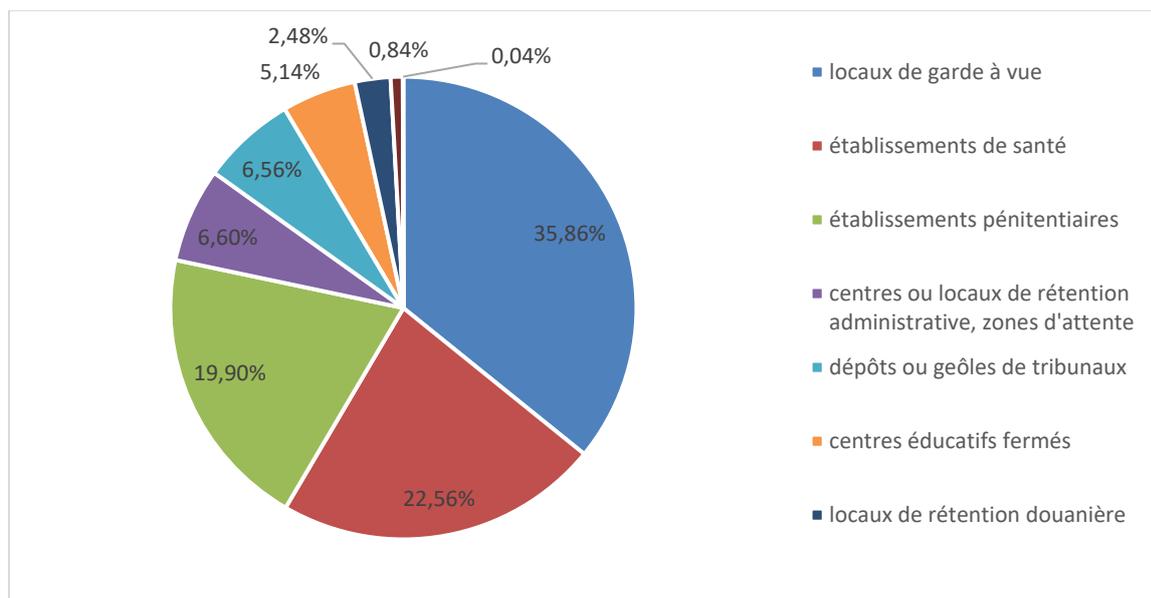
De 2008 à 2021, le CGLPL avait un indicateur quantitatif d'activité uniquement centré sur la réalisation de 150 visites, chaque lieu représentant une unité de contrôle quelle que soit sa taille ou la complexité de son fonctionnement. Cette situation conduisait l'institution à multiplier les contrôles au lieu de mobiliser massivement ses effectifs sur les établissements de grande taille ou particulièrement problématiques.

Sans modification du nombre symbolique de 150 unités de contrôle par an, le mode de calcul d'indicateur a été revu en 2022 pour introduire une pondération selon les capacités d'occupation des lieux contrôlés : les visites dans les petits établissements étant désormais comptées par un chiffre inférieur à « un » (0,3 ou 0,5) tandis que celles des grands établissements sont comptabilisées à « un » par tranche de cent personnes prises en charge. En outre sont prises en compte les « vérifications sur place », réalisées sur des thèmes ciblés. **Ainsi, 169 « unités » de contrôle ont été réalisées en 2024 au cours de 133 visites d'établissement et 8 vérifications sur place.**

En 2024, les contrôleurs ont collectivement passé 171 jours en établissement de santé, 150 jours en prison, 47 jours en local de garde à vue, 31 jours en centre éducatif fermé et 8 jours en rétention administrative.

➤ **Depuis 2008, 1 600 établissements ont été contrôlés, au cours de 2 253 visites, sur un total de 4 938 lieux de privation de liberté**

Répartition par type de lieu de privation de liberté des 2 120 visites réalisées depuis 2008



➤ **Depuis seize ans, 77,43 % des visites d'établissements ont été inopinées**

En 2024, toutes les visites ont été inopinées à l'exception de vingt établissements de santé. Au total, depuis 2008, 77,43 % (1 744) des établissements ont été visités de manière inopinée et 22,56 % (509) de manière programmée. Cependant, ce constat doit être nuancé selon le type d'établissement concerné. Ce constat doit être nuancé selon le type d'établissement visité. Ainsi ont fait l'objet de visites inopinées 99,2 % des locaux de garde à vue, douanes et dépôts, 94,4 % des centres éducatifs fermés, 93,5 % des centres de rétention administrative et zones d'attente, 47,2 % des établissements de santé et 51,8 % des établissements pénitentiaires.

➤ **Détail en nombre, par année et par type de lieu de privation de liberté, des 2 253 visites réalisées depuis 2008 (en nombre et pourcentages)**

Catégories d'établissements	Nbre total étbts ¹	2008 - 2013	2014-2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	dont ets visités 1 fois ²	% visites sur nb. étbts
Locaux de garde à vue	3780	296	326	34	32	42	30	47	807	683	18,07 %
– dont police ³	645	193	168	22	22	21	13	14	453	345	
– gendarmerie ⁴	3135	85	144	9	8	20	17	33	316	308	
– divers ⁵	ND	18	14	3	2	1	-	-	38	30	
Rétention douanière⁶	202	25	26	4	-	1	-	-	56	53	26,24 %
– dont judiciaire	8	2	3	-	-	-	-	-	5	4	

¹ Le nombre d'établissements a évolué entre 2023 et 2024. Les chiffres présentés ci-dessous ont été en partie actualisés.
² Le nombre de contre-visites est respectivement de 29 entre 2009 et 2013, de 295 entre 2014 et 2019, de 39 en 2020, de 76 en 2021, de 70 en 2022, de 80 en 2023 et 63 en 2024. **En raison de la fermeture de certaines structures au cours de ces quinze années, le nombre de lieux visités au moins une fois peut être supérieur au nombre d'établissements à contrôler.**

³ Les données fournies par l'IGPN et la DCPAF incluent les locaux de garde à vue de la DCSP (475), de la DCPAF (/56) et de la préfecture de police (114), mises à jour en mars 2023.

⁴ Donnée fournie par la DGGN, février 2023.

⁵ Il s'agit des locaux des directions centrales de la police nationale (PJ, PAF...).

⁶ Donnée fournie par la DGDDI, juin 2023. Les lieux de retenue douanière communs à la rétention judiciaire et à la rétention de droit commun sont inclus parmi les locaux de rétention douanière de droit commun.

– droit commun	194	23	23	4	-	1	-	-	51	49	
Dépôts/geôles tribunaux⁷	197	64	49	7	9	5	6	8	148	121	61,42 %
Autres⁸	-	1	-	-	-	-	-	-	1	1	-
Établissements pénitentiaires⁹	186	179	149	10	29	28	31	23	449	206	
– dont maisons d'arrêt	73	92	63	4	10	15 ¹⁰	15 ¹¹	9	208	98	
– centres pénitentiaires	66	35	44	4	11	10	6	6	116	51	
– centres de détention	26	25	18	1	5	2	7	3	61	28	110,75 %
– maisons centrales	5	7	6	-	1	-	1	2	17	7	
– établissements pour mineurs	6	7	12	1	-	1	1	1	23	6	
– centres de semi-liberté	9	12	5	-	2	-	1	2	22	15	
-EPSNF	1	1	1	-	-	-	-	-	2	1	
Rétention administrative	65	71	53	3	9	5	5	3	149	77	
– Dont CRA	25	38	28	1	6	4	5	2	84	32	
– LRA ¹²	16	19	9	-	-	-	-	-	28	22	118,46 %
– ZA	24	14	15	2	3	1	-	1	36	22	
– Autre ¹³	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1	
Mesure d'éloignement	-	-	16	-	-	1	2	-	19	18	-
Établissements de santé	450	123	221	20	38	30	32	44	508	387	
– dont CHS ¹⁴	98	37	71	7	7	12	13	12	159	108	
– CH (sect. psychiatriques) ¹⁵	140	22	67	7	15	7	10	18	146	125	
– CH (chambres sécurisées) ¹⁶	145	33	64	6	13	10	6	12	144	117	86,0 %
– UHSI	8	7	5	-	1	-	-	2	15	8	
– UMD	10	10	4	-	2	-	3	-	19	10	
– UMJ	48	9	1	-	-	-	-	-	10	9	
– IPPP	1	1	1	-	-	-	-	-	2	1	
– UHSA	9	4	8	-	-	1	-	-	13	9	
Centres éducatifs fermés¹⁷	54	46	46	2	7	3	4	8	116	54	98,14 %
TOTAL GÉNÉRAL	4934	805	886	80	124	115	110	133	2253	1600	95,76 %¹⁸

⁷ Il n'a pas été tenu compte des cas où les dépôts ou geôles des TJ et des cours d'appel sont situés sur le même site.

⁸ Locaux d'arrêts militaires, etc.

⁹ Ministère de la justice, Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée a u1^{er} décembre 2024.

¹⁰ Parmi lesquelles, neuf visites sur la dignité des conditions de détention.

¹¹ Parmi lesquelles, huit visites sur la dignité des conditions de détention.

¹² Des locaux de rétention administrative attenants à des locaux de garde à vue des services de la police aux frontières ont été visités en 2023 mais sont comptabilisés comme faisant partie des locaux de garde à vue.

¹³ En octobre 2016, le CGLPL a suivi les opérations de démantèlement du campement de La Lande de Calais.

¹⁴ Données agrégées par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), consultables sur : <https://www.scansante.fr/applications/rme-psy-agregats>

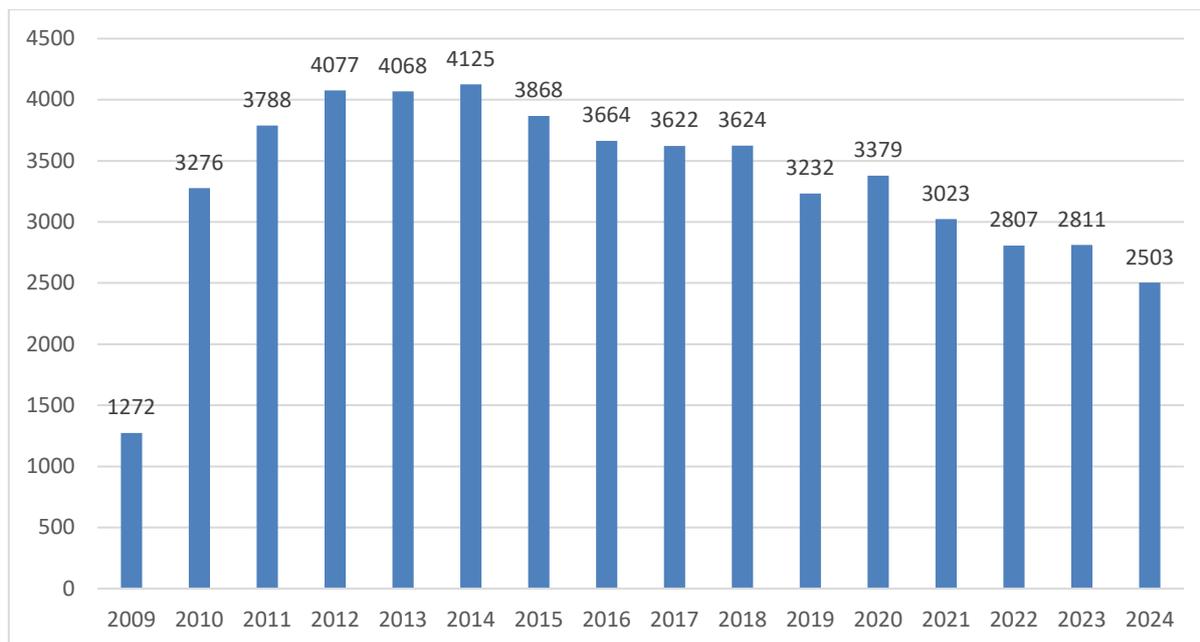
¹⁵ Ibid.

¹⁶ Donnée fournie par la DAP, août 2022.

¹⁷ Donnée fournie par la DPJJ, avril 2023.

¹⁸ Le ratio est calculé non avec le total des établissements visités au moins une fois entre 2008 et 2024, indiqué dans la colonne précédente, mais avec ces visites dont il a été défalqué les visites des locaux de garde à vue, de rétention douanière, de dépôts et geôles des tribunaux ainsi que celles des locaux d'arrêts militaires et du suivi des procédures d'éloignement ; soit 723 visites pour un total de 755 lieux de privation de liberté.

- **En 2024, 2 503 lettres ont été adressées au CGLPL (moyenne de 208 lettres par mois)**



- **En 2024, la majorité des personnes ayant saisi le contrôle restent les personnes privées de liberté elles-mêmes**

Personnes à l'origine des saisines selon le type d'établissement

	Personne concernée	Famille / proches	Avocat	Association	Autres ¹⁹	Médecins / personnel méd.	TOTAL	Pourcentage
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	958	399	184	143	110	15	1809	74,08% des LPL
MA et qMA - maison d'arrêt et quartier MA	243	119	72	29	26	8	497	27,47 % des EP
CD et qCD - centre de détention et quartier CD	296	52	19	21	20	0	408	22,55 %
CP - centre pénitentiaire (quartier non précisé ou autre ²⁰)	333	187	83	80	39	4	726	40,13 %
MC et qMC - maison centrale et quartier MC	63	18	3	6	2	1	93	5,14 %
EP indéterminé / tous	12	20	6	5	17	2	62	3,42 %
Centres hospitaliers (UHSA, EPSNF, chambres sécurisées) ²¹	3	1	0	0	3	0	7	0,33 %

¹⁹ La catégorie « autres » comprend 33 syndicats et organisations professionnelles, 27 particuliers, 22 transmissions d'AAI et 17 de la présidence de la République, 14 intervenants, 9 personnes privées de liberté pour d'autres personnes privées de liberté, 8 anonymes, 7 magistrats, 7 membres de diverses administrations, 6 parlementaires et 5 personnels.

²⁰ Parmi lesquelles 8 saisines relatives à des CNE.

²¹ Parmi lesquelles, 4 saisines relatives à une UHSA, 2 à une UHSI et 1 à l'EPSNF.

CSL et qSL - centre de semi-liberté et quartier SL	8	1	1	2	2	0	14	0,77 %
EPM - établissement pour mineurs	0	1	0	0	1	0	2	0,11 %
ETABLISSEMENTS DE SANTE	233	85	5	7	20	37	387	15,84 % des LPL
EPS - spécialisé psy	107	50	4	2	8	10	181	46,77 % des ES
EPS - service psy	67	18	0	3	7	23	118	30,49 %
EPS – indéterminé / tous / autres	54	14	1	2	4	3	78	20,16 %
UMD - unité pour malades difficiles	3	3	0	0	1	1	8	2,07 %
Etblt privé avec soins psychiatriques	2	0	0	0	0	0	2	0,52 %
RETENTION ADMINISTRATIVE	9	7	10	84	14	0	124	5,53 % des LPL
CRA - centre de rétention administrative	9	7	10	50	12	0	88	70,97 % des RA
ZA - zone d'attente	0	0	0	24	0	0	24	19,35 %
RA - autres	0	0	0	8	1	0	9	7,26 %
LRA – local de rétention administrative	0	0	0	0	2	1	3	2,42 %
LOCAUX DE GARDE A VUE	27	4	14	0	8	0	53	2,17 % des LPL
CIAT - commissariat et hôtel de police	13	1	12	0	5	0	31	58,49 % des GAV
GAV – tous / autres	7	3	2	0	1	0	13	24,53 %
BT - brigade territoriale de gendarmerie	7	0	0	0	2	0	9	16,98 %
AUTRES²²	0	6	0	0	1	1	8	0,33 % des LPL
CENTRE EDUCATIF FERME	0	0	0	0	0	6	6	0,24 % des LPL
DEPOT DE TRIBUNAUX	2	0	1	0	3	0	6	0,24 % des LPL
DOUANES	0	0	0	0	0	0	0	0 % des LPL
INDETERMINE	36	7	1	0	5	0	49	2 % des LPL
TOTAL	1265	508	215	234	167	53	2442	100 %
POURCENTAGE	51,80%	20,80%	8,80%	9,58%	6,84%	2,17%	100 %	

En 2024, comme depuis plusieurs années, une hausse de la part de saisines concernant les établissements de santé peut être constatée. Le nombre de saisines concernant la rétention administrative est lui en baisse, passant de 170 à 124 saisines sur l'année.

Bien que les personnes concernées représentent toujours la majorité des saisissants, la part de saisines provenant des proches et d'associations a augmenté en 2024. La part de saisines provenant des proches de personnes détenues a notamment augmenté, passant de 20 à 22 % des saisines concernant les établissements pénitentiaires. Pour les établissements de santé le nombre de saisines issues du personnel médical a très fortement augmenté, passant de 4 saisines en 2023 à 37 en 2024.

²² Dont 6 courriers en lien avec les EHPAD.

Répartition des principaux motifs de saisine pour les établissements pénitentiaires et les établissements de santé

Prisons en 2024

- conditions matérielles (12,66%)
- accès aux soins (12,34%)
- relations détenu/personnel (11,46%)
- relations avec l'extérieur (10,69%)
- ordre intérieur (6,52%)
- transfert (6,41%)
- préparation à la sortie (6,03%)
- activités (4,93%)
- accès au droit (4,39%)
- relations entre détenus (4%)
- contrôle (2,8%)
- procédure (2,63%)
- comportement auto-agressif (2,47%)
- affectation interne (2,3%)
- isolement (1,86%)

Etablissements de santé en 2024

- préparation à la sortie (15,42%)
- procédure (15,17%)
- accès aux soins (10,2%)
- isolement (6,97%)
- accès au droit (6,22%)
- relations patient/personnel (5,22%)
- relations avec l'extérieur (5,22%)
- conditions matérielles (4,73%)
- affectation (3,23%)
- contention (3,23%)

- **Les courriers reçus ont principalement été suivis d'une information par courrier (54,87%), d'une demande de précisions (16,51%) ou de vérifications (4,84%)**

	Type de réponse apportée	Total 2024	Pourcentage 2024	Pourcentage 2023
Vérifications (article 6-1 loi 30 octobre 2007)	Saisine de l'autorité par voie épistolaire ²³	98	4,84%	6,75%
	Nombre de rapports de vérifications sur place envoyés	-	0%	0%
Sous-total		98	4,84%	6,75%
Réponses aux courriers n'ayant pas donné lieu à l'ouverture immédiate d'une enquête	Demande de précisions	334	16,51%	27,50%
	Information	1110	54,87%	49,03%
	Autre (prise en compte pour visite, transmissions pour compétence ²⁴ , etc.)	332	16,41%	11,96%
	Incompétence	149	7,36%	4,76%
Sous-total		1925	95,16%	93,25%
TOTAL		2023	100%	100%

- **Dans le cadre des vérifications initiées, le CGLPL a adressé 2 167 courriers en 2024 contre 2 547 en 2023. Le délai moyen des réponses adressées par le CGLPL était de 56 jours en 2024.**

Dans le cadre des vérifications initiées, le CGLPL a adressé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 :

- 98 lettres aux autorités concernées (contre 149 sur l'année 2023) ;

²³ Dont trois articles 40.

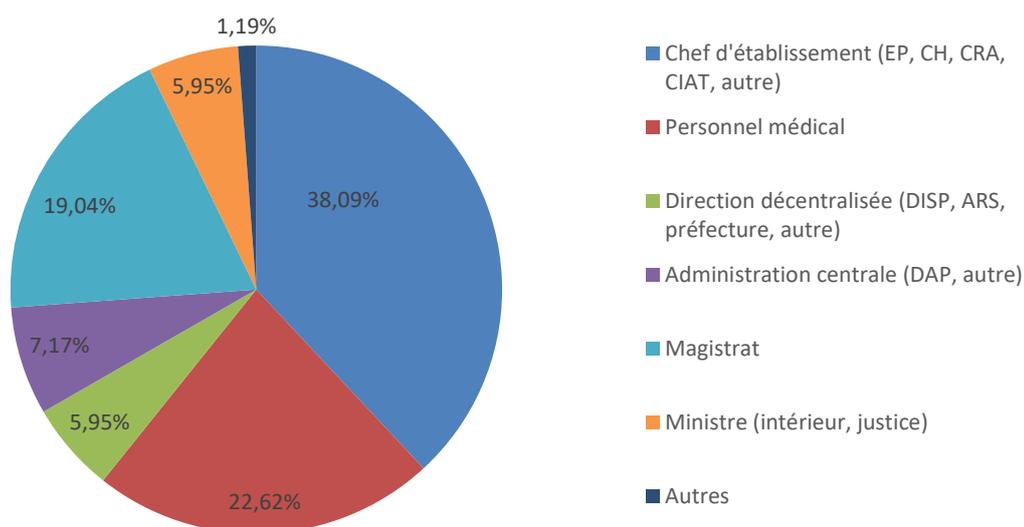
²⁴ Dont 47 au Défenseur des droits.

- 37 lettres informant la personne à l'origine de la saisine des vérifications effectuées (89 en 2023) ;
- 51 lettres informant l'autorité saisie des suites données aux vérifications (94 en 2023) ;
- 22 lettres informant la personne à l'origine de la saisine des suites données aux vérifications (56 en 2023) ;
- 49 lettres de rappel (60 en 2023) ;
- 3 lettres informant la personne à l'origine de la saisine du rappel effectué (6 en 2023) ;
- 18 signalements (35 en 2023).

Au 31 décembre 2024, une réponse avait été apportée à 352 courriers de saisine adressés au CGLPL pendant l'année 2023 (soit 17% de ses réponses) et à 1 730 courriers arrivés en 2024 (soit 83% de ses réponses).

En 2024, 54,59% des réponses apportées aux courriers de saisine l'ont été dans un délai inférieur à 60 jours. En 2023, ce taux s'élevait à 54,11 %. Le délai moyen de réponse en 2024 est de 56 jours. En 2023, ce délai était de 52 jours.

Répartition en pourcentage des autorités compétentes saisies pour enquête



Répartition des dossiers d'enquête selon le droit fondamental protégé

Lorsque la situation portée à la connaissance du CGLPL implique d'effectuer des vérifications auprès d'une autorité, un dossier d'enquête est ouvert. Les dossiers nouvellement ouverts en 2024 (59) ont majoritairement porté, pour les établissements pénitentiaires, sur des problématiques relatives à l'accès aux soins, à la préservation de l'intégrité physique et à la dignité. Pour les établissements de santé, la question de la liberté de mouvement, notamment relativement à des mesures de contention, a été le thème principal d'enquête. En ce qui concerne la rétention administrative, aucun droit fondamental n'est principalement visé par l'ouverture de nouvelles enquêtes car on trouve, à égalité, l'accès aux soins, la préservation de l'intégrité physique, la dignité, le maintien des liens familiaux et la liberté de mouvement.

Droits fondamentaux	Etablissement pénitentiaire	Rétention administrative	Etablissement de santé	Total 2024	%2024	%2023
Accès soins et prévention	8	1	1	10	23,8%	30,17%
Intégrité physique	9	1		10	23,8%	22,41%
Dignité	3	1		4	9,52%	15,52%
Liberté de mouvement		1	3	4	9,52%	1,72%
Accès travail, activité...	2			2	4,76%	3,45%
Insertion / prépa sortie	2			2	4,76%	2,59%
Droit à l'expression individuelle	2			2	4,76%	0%
Maintien liens fam/ext	1	1		2	4,76%	6,03%
Accès au droit	1			1	2,38%	5,17%
Intégrité morale	1			1	2,38%	4,31%
Droit à l'information	1			1	2,38%	3,45%
Egalité de traitement	1			1	2,38%	1,72%
Intimité	1			1	2,38%	1,72%
Autres	1			1	2,38%	0%
Total	33	5	4	42	100%	100%

Résultats des vérifications à la clôture du dossier

Résultats de l'enquête		Nombre de dossiers	%2024	% 2023
Atteinte à un droit fondamental	Atteinte démontrée	25	28,74%	40,37%
	Atteinte non démontrée	49	56,32%	34,86%
	Atteinte partiellement démontrée	13	14,94%	24,77%
Total		87	100%	100%
Résultat pour la personne privée de liberté	Problème non résolu	14	16,09%	22,02%
	Sans objet	16	18,39%	21,10%
	Problème résolu	4	4,60%	19,27%
	Résultat non connu	34	39,08%	14,68%
	Problème partiellement résolu	13	14,94%	14,68%
	Problème résolu pour l'avenir	6	6,90%	8,25%
Total		87	100%	100%
Suite donnée par le CGLPL auprès des autorités saisies	Aucune suite particulière	57	65,52%	55,05%
	Recommandations	15	17,24%	20,18%
	Appel à la vigilance	10	11,49%	18,35%
	Mesure rectificative prise par l'autorité ou mise en œuvre d'une bonne pratique	5	5,75%	6,42%
Total		87	100%	100%

Les moyens alloués au CGLPL

69 personnes, dont 37 agents employés sur des emplois permanents

82% d'agents en charge de fonctions de contrôle, dont :

- 16 contrôleurs permanents
- 3 contrôleurs en charge de missions spécifiques (communication, recherche, relations internationales)
- 7 contrôleurs en charge des saisines et enquêtes
- 29 contrôleurs extérieurs (collaborateurs du service public)
- 5 agents de direction
- 7 agents en charge de fonctions de support
- 2 apprenties

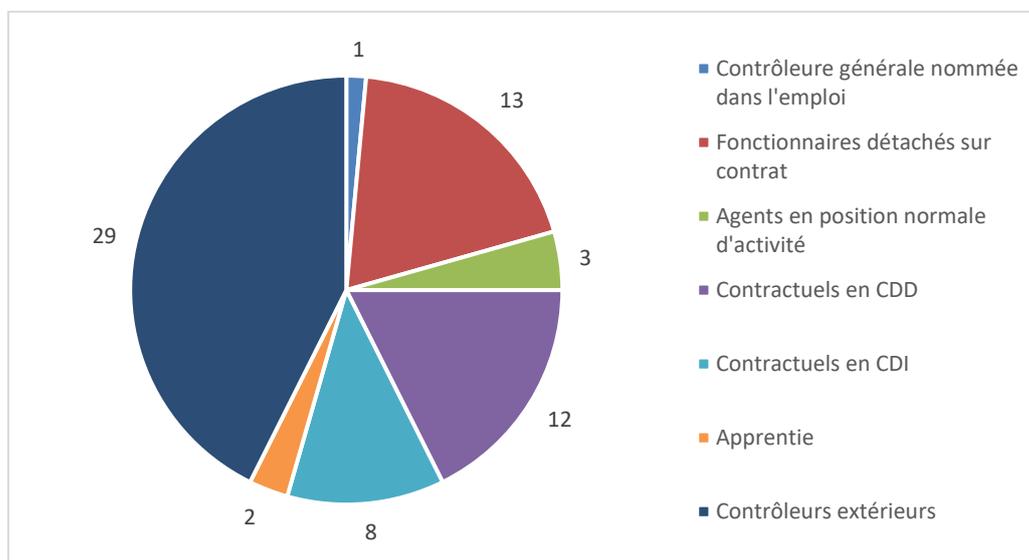
78% de femmes et 22% d'hommes

51 ans d'âge moyen (45 ans pour les agents sur emplois permanents)

4 ans d'ancienneté moyenne

6 millions d'euros en budget global après annulation de crédits en 2024 (4,7 millions en crédits de personnel et 1,3 million en crédits de fonctionnement)

Statuts des agents



L'institution s'appuie sur des agents recrutés sur des emplois ainsi que sur des contrôleurs sous statut de collaborateurs extérieurs du service public. Parmi les emplois permanents, on constate en fin d'année 2024 un ratio supérieur d'agents contractuels (20) par rapport aux agents titulaires (16). Le recours aux collaborateurs extérieurs, constituant un statut plus souple pour l'institution et plus précaires pour les intéressés, est élevé pour compléter les effectifs de contrôle. Cette forme de collaboration permet au CGLPL de s'attacher des profils très divers : agents retraités particulièrement expérimentés, actifs de professions libérales, universitaires, etc., qui peuvent participer ponctuellement à l'action de l'institution et alimenter sa réflexion.

➤ **En 2024, le budget du CGLPL s'élève à 6 millions d'euros (dont 4,7 millions de crédits de personnels et 1,3 million en crédit de fonctionnement).**

L'indépendance du CGLPL s'exerce aussi en matière budgétaire. Même si son budget lui est alloué par les services du Premier ministre, le CGLPL gère librement ses crédits et présente ses comptes au contrôle de la Cour des comptes.

Sur les dépenses de personnel, 165 000 euros de crédit ont été annulés dans le cadre du décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits. Cette annulation n'a pas perturbé la trajectoire budgétaire du CGLPL puisque cette économie de crédit avait déjà été prévue dans la programmation initiale.

S'agissant des crédits de fonctionnement, les enjeux pour l'institution ont porté en 2024 sur la relocalisation de son site administratif et la finalisation de la refonte de son site internet. Le déménagement du CGLPL à Montreuil permet de réaliser une économie de 150 000 euros annuels sur les dépenses immobilières de l'institution. Le nouveau site internet, mis en ligne en janvier 2025, est modernisé et plus ergonomique, avec un nouveau répertoire des lieux de privation de liberté contrôlés par le CGLPL, regroupant l'historique de l'ensemble des visites réalisées pour un site donné.

➤ **Nette amélioration du délai d'élaboration des rapports et stabilité des autres indicateurs de performance du CGLPL**

Les indicateurs de performance du CGLPL sont les suivants : nombre de contrôles réalisés par an, délai de réponse aux saisines et délai de production des rapports de visite d'établissements.

Délai de réponse aux saisines : cet indicateur a progressivement été amélioré, passant de 95 jours en 2021 à 52 jours en 2023. Ce délai connaît un léger allongement en 2024 et s'établit à 56 jours dans un contexte de baisse des courriers reçus. Cette situation s'explique notamment par le départ en 2024 de deux agents expérimentés du pôle en charge du traitement des signalements, l'un d'entre eux n'étant pas encore remplacé en fin d'année.

Nombre de contrôles conduits annuellement : auparavant, chaque lieu de privation de liberté visité quelle que soit sa taille comptait pour une unité. Depuis 2022, sans remettre en cause la cible annuelle de 150 unités de contrôle, le mode de comptabilisation de l'indicateur comporte un système de pondération selon la taille du lieu de privation de liberté et du nombre de places de personnes hébergées²⁵.

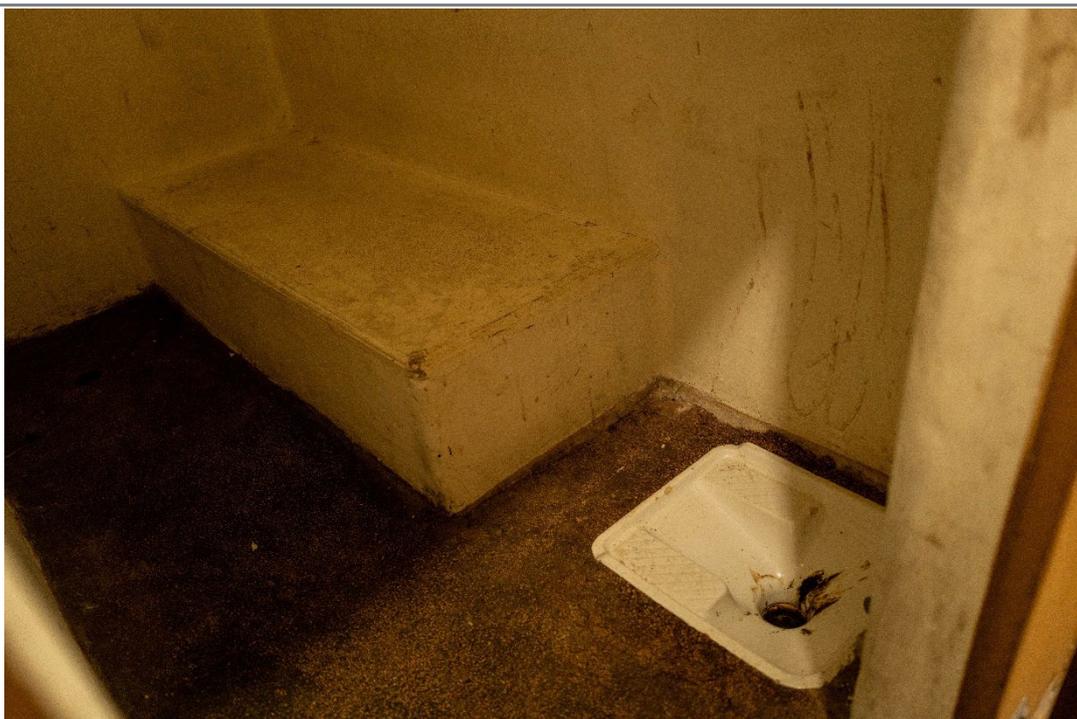
Au 31 décembre 2024, le nombre de contrôles menés avec pondération par la taille des établissements s'établit à 169 unités de contrôle, correspondant à la visite de 141 lieux de privation de liberté (133 contrôles d'établissements et 8 missions de vérifications sur place). Les contrôles dans les établissements pénitentiaires et de santé mentale correspondent à 130 unités de mission sur les 169 unités de contrôle réalisées.

Délai de publication des rapports de visite : au 31 décembre 2023, les rapports définitifs des contrôles du CGLPL ont été publiés dans un délai moyen de 9,25 mois (le délai de publication le plus court est de quatre mois et le plus long est de vingt mois) contre 11,5 mois en 2022, ce qui représente une amélioration notable.

²⁵ La pondération est la suivante : les visites dans les petits établissements sont comptées par un chiffre inférieur à « un » (0,3 pour les brigades de gendarmerie, les geôles des tribunaux, et les chambres sécurisés ou 0,5 pour les commissariats) ; les contrôles décomptés dans les autres établissements comptent pour une unité à laquelle s'ajoute pour les établissements pénitentiaires et hospitaliers d'une unité supplémentaire par tranche de 100 places (dans la limite de 10 unités) ; les « visites sur place », réalisées en raison de signalements ou sur des thèmes ciblés, non comptabilisées auparavant sont prises en compte à raison de 0,5 unités.

Cahier 5

Liste des établissements visités par le CGLPL en 2024



Cellule de garde à vue dans un commissariat de police (© K. Bizard / CGLPL)

Etablissements pénitentiaires

- Centre de détention d'Ecrouves
- Centre de détention d'Eysses
- Centre de détention de Muret
- Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes
- Centre pénitentiaire de Longuenesse
- Centre pénitentiaire de Lille-Annœullin
- Centre pénitentiaire de Metz-Queuleu
- Centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne
- Centre pénitentiaire de Saint-Denis de La Réunion
- Centre de semi-liberté de Corbeil-Essonnes
- Centre de semi-liberté de Besançon
- Etablissement pour mineurs d'Orvault
- Maison d'arrêt de Besançon
- Maison d'arrêt de Grasse
- Maison d'arrêt de Nice
- Maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis
- Maison d'arrêt de Bayonne
- Maison d'arrêt de Mende
- Maison d'arrêt de Pau
- Maison d'arrêt de Saint-Pierre
- Maison d'arrêt de Tarbes
- Maison centrale de Saint Maur
- Maison centrale d'Arles

Etablissements de santé

- Centre hospitalier de la Haute-Marne à Saint-Dizier et Chaumont
- Centre hospitalier de Montfavet
- Centre hospitalier Gérard Marchant à Toulouse
- Centre hospitalier La Valette à Saint-Vaury
- Centre hospitalier spécialisé de Saint-Rémy et Nord Franche-Comté - Site de Saint-Rémy-en-Comté
- Clinique psychiatrique de Beaupuy
- Etablissement public de santé mentale de la Réunion à Saint-Paul
- Etablissement public de santé mentale de la Somme à Amiens
- Etablissement public de santé mentale de Saône-et-Loire à Sevrey
- Groupement hospitalier universitaire Paris psychiatrie et neurosciences – site de l'hôpital Henri Ey à Paris
- Groupement hospitalier universitaire Paris psychiatrie et neurosciences – sites de Neuilly-sur-Marne et Sainte-Geneviève-des-Bois
- Institut Camille Miret - Centre hospitalier spécialisé Jean-Pierre Falret à Leyme et Cahors
- Hôpital des Chanaux - Pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Macôn
- Hôpital Marius Lacroix - pôle de psychiatrie du groupe hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis
- Pôle de psychiatrie de l'hôpital Louis Mourier à Colombes
- Pôle de psychiatrie de l'hôpital Paul-Brousse à Villejuif
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier d'Arles
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Denain
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer à Rang-du-Fliers
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Marne-la-Vallée
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Moulins-Yzeure
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Saint-Malo
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier Dr Jean Eric Techer à Calais
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier intercommunal de Fréjus - Saint-Raphaël
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier Jacques Monod à Flers
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier sud-francilien à Corbeil-Essonnes
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier universitaire de la Réunion à Saint-Pierre
- Pôle de psychiatrie du centre hospitalier universitaire de Toulouse
- Pôle de psychiatrie du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise à Beaumont-sur-Oise
- UHSI de la Pitié-Salpêtrière à Paris
- UHSI de Toulouse

Chambres sécurisées des centres hospitaliers d'Arles, Besançon, Châteauroux, Corbeil-Essonnes, Grasse, Mende, Metz-Thionville, Pau, Poitiers, Toul, Saint-Omer et Villeneuve-sur-Lot

Centres éducatifs fermés

- Centre éducatif fermé de Beauvais
- Centre éducatif fermé de Gévezé
- Centre éducatif fermé "Les Cèdres" à Marseille
- Centre éducatif fermé La Rouvillière à Allonnes
- Centre éducatif fermé d'Eprenay
- Centre éducatif fermé d'Hendaye
- Centre éducatif fermé Jules Palant à Sainte-Anne
- Centre éducatif fermé de Vigeant

Centres de rétention administrative et zone d'attente

- Centre de rétention administrative du Canet à Marseille
- Centre de rétention administrative de Nice
- Zone d'attente de l'aéroport de Toulouse-Blagnac

Locaux de garde à vue

Commissariats de police de Besançon, Chalon-sur-Saône, Colmar, Guéret, La Rochelle, Mâcon, Melun, Nîmes, Rochefort, Saint-Gaudens, Soissons, Vienne, Villeneuve-sur-Lot et siège de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris.

Brigades de gendarmerie d'Aubusson, Heyrieux, Baume-les-Dames, Bouillargues, Buxy, Châtelet-en-Brie, Chalon-sur-Saône, Châtenoy-le-Royal, Colmar, Coubert, Givry, Guéret, La Chapelle-de-Guinchay, La Rochelle, La Souterraine, Mâcon, Mormant, Munster, Neuf-Brisach, Nieul-sur-Mer, Nîmes, Roussillon, Saint-Clair-du-Rhône, Sainte-Feyre, Saint-Gaudens, Saint-Martory, Saint-Vit, Soultz-Guebwiller, Tournan-en-Brie, Tournus, Vienne, Vigan et Vouillé.

Geôles et dépôts de tribunaux

Tribunaux judiciaires de Besançon, Chalon-sur-Saône, Colmar, Guéret, Mâcon, Melun, Paris et Saint-Gaudens.